



Protection civile

District Nyon

Préavis No 3-2018 Relatif au budget 2019

ANNEXE 1

661 / ADMINISTRATION

*661.301.1 « traitement du personnel » : Augmentation de près de Fr 200'000.-- par rapport au budget 2017. Cette différence est consécutive au financement de nouveaux postes destinés à répondre à l'obligation légale de contrôle périodique des abris privés. **Détails dans l'annexe 1.** D'autre part Fr 16'000.-- ont été provisionnés pour l'indexation des salaires et les éventuelles adaptations salariales selon les fonctions et responsabilités, ce qui représente 1% de la masse salariale.*

L'annexe a pour but de rappeler la problématique des contrôles d'abris privés (CPA), l'historique, la base légale et les missions.

Base légale :

LVLPCi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile 11.09.1995 - état au 01.02.2015

Art. 4 **Communes**^{2,1}

¹ Les communes ont les attributions suivantes:

- a. le contrôle de la réalisation, l'usage et l'entretien des abris privés ;
- b. la réalisation, l'usage et l'entretien des abris publics ;
- c. ...
- d. ...
- e. ...
- f. l'exécution des prescriptions fédérales et cantonales.

² Les communes peuvent confier à l'ORPC à laquelle elles sont rattachées tout ou partie de leurs tâches.

Règlement d'application concernant les ouvrages de protection 01.01.2019

Art. 8 Réception et contrôles des abris

¹ La commune est responsable du contrôle de la réalisation de l'abri contenant uniquement des places protégées privées.

² Le Service est responsable du contrôle de la réalisation de l'abri contenant des places protégées publiques.

³ L'ORPC est responsable du contrôle de conformité et du contrôle périodique des abris privés, ainsi que de l'exécution de ces contrôles.

Déoulant de la loi fédérale du 4 octobre 1963 sur les constructions de protection civile (LCPCi) ³

Rte de l'Étraz 120
1197 Prangins
T + 41 22 365 18 30
F + 41 22 365 18 31
orpc@orpc-nyon.ch





Protection civile

District Nyon

Historique :

Depuis la création de l'ORPC District Nyon le 27 avril 1998, la région a cherché à travailler de façon rationnelle sur le CPA, mission confiée à la troupe. Un premier logiciel avait été développé sur OM (OM Mannschaft – logiciel de base de données également utilisé pour la gestion de la troupe). Nombre de groupes de travail ont oeuvré sur l'élaboration de ce logiciel en collaboration avec le SSCM et la société OM.

Parallèlement à cette étude est sorti un logiciel « bachmann » du nom de son concepteur, sensé révolutionner le CPA. Sa complexité extrême l'a vite relégué aux archives excepté pour 3 ou 4 régions qui ont consacré des ETP pour faire vivre et utiliser ce logiciel. Une seule région (Aubonne-Rolle) a développé son propre outil sur File Maker et l'a utilisé à satisfaction.

Pour les autres régions (Nyon inclus) ce CPA s'est vite transformé en « bérézina ».

Pour fédérer toutes les régions autour d'une même pratique, le Canton a remis l'ouvrage sur le métier pour nous livrer courant 2017 une version OM « constructions ». Nous avons pu nous familiariser avec ce nouvel outil et nous former à son utilisation à Gollion. Force est de constater (avec plaisir) que cet outil est particulièrement performant, convivial et adapté aux vicissitudes des contrôles CPA ; nous avons enfin pu commencer à travailler de manière professionnelle.

Problématique – situation dans le District :

Aujourd'hui, ce ne sont pas moins de 6 à 8'000 abris que l'ORPC doit contrôler pour garantir leur pleine valeur et ainsi définir de manière claire la réelle couverture des places protégées pour chaque Commune et, cas échéant, planifier les constructions de nouveaux abris.

Il n'est naturellement pas pensable de les contrôler en une année, par contre, sachant que le cycle de contrôle d'un abri est de 10 ans, nous pouvons tabler sur une projection de 600 à 800 abris par année ; dans 10 ans le cycle recommence.

Mission CPA :

Les missions du contrôle périodique des abris peuvent se résumer comme suit :

- 1/ Définir les abris à visiter en commençant par les plus grands ayant plus de 10 ans
- 2/ Trouver les adresses des propriétaires, régies, concierges, hoiries, administrateurs de PPE, etc...
- 3/ Planifier des visites (rendez-vous avec chaque responsable d'abri) qui seront effectuées par la troupe.
- 4/ Modifier la planification qui va naturellement se moduler en fonction des disponibilités.



Rte de l'Étraz 120
1197 Prangins
T + 41 22 365 18 30
F + 41 22 365 18 31
orpc@orpc-nyon.ch



Protection civile

District Nyon

- 5/ Former la troupe au CPA
- 6/ Préparer les dossiers pour les visites
- 7/ Le jour J conduire la troupe pour le CPA – récolter les données et contrôler leur cohérence
- 8/ Etablir l'avis de conformité ou de défauts
- 9/ Mettre à jour le logiciel OM
- 10/ Suivre chaque dossier non-conforme avec échéances, rappels, visites et parfois re-visite, etc...
- 11/ Planifier 6 x l'exercice par an (1 x par compagnie)

Autant dire que la tâche est colossale et que nous devons aborder la mission pas par pas. La première expérience se base sur env. 60 abris contrôlés et le temps consacré dépasse les 4 heures par abri sans le travail de la troupe. C'était la première fois, des corrections doivent être apportées. Toutefois, pour parvenir à répondre à la demande de 600 à 800 contrôles par année, nous nous sommes fixés comme premier pas de consacrer 1.6 ETP environ, cela nous permettra de poser plus concrètement les bases de travail et de mieux évaluer la volumétrie nécessaire en ETP.

Ce 1.6 ETP serait partagé entre Mme Doerr pour 0.6 ETP (+0.2 consacré à des tâches de l'office, soit 0.8 ETP) et 1 ETP pour un nouveau poste à 100 %.

Le commandant se tient à disposition pour tout complément d'information et vous remercie pour l'attention portée à ce document technique - Annexe 1.

Prangins, le 5 juillet 2018

Le Président

La Secrétaire

Christian Dugon

Nathalie Haab



Rte de l'Étraz 120
1197 Prangins
T + 41 22 365 18 30
F + 41 22 365 18 31
orpc@orpc-nyon.ch